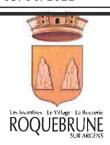
083-218301075-20220405-DEM2022126-AU Reçu le 05/04/2022 Publié le 05/04/2022



VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

## **DECISION MUNICIPALE**

N° 2022 / 126

# AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE LOCATION PASSE ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS ET M. CHRISTIAN BRUNO EN DATE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2005

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 VU les procès-verbaux d'élection du Maire et des adjoints du 3 juillet 2020 et du 9 juillet 2020,

VU la délibération n° 1 du 9 juillet 2020 portant élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n° 13 en date du 9 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 26 du 4 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n° 2021/496, portant délégation de fonction et de signature à M. Gilles PRIARONE, Adjoint dans le domaine du Foncier, de l'Urbanisme et du Patrimoine et délégué pour la gestion des contrats de mise à disposition du patrimoine privé communal,

VU la décision municipale n° 2005/07 en date du 24 janvier 2005, portant passation d'un contrat de location entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par son Maire en exercice et M. Christian BRUNO pour l'occupation d'un logement municipal d'environ 80 m², composé de quatre pièces principales, sis « La Pinède », RN98 83380 LES ISSAMBRES, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, reconductible tacitement, moyennant un loyer mensuel de 350 euros,

VU le contrat de location signé entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et M. Christian BRUNO, le 1<sup>er</sup> janvier 2005,

VU la décision municipale n° 2014/195 en date du 24 septembre 2014, modifiant le titulaire du contrat de location précité au profit de Mme Catherine BRUNO, veuve de M. Christian BRUNO,

VU l'avenant n° 1 signé entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et Mme Catherine BRUNO, en date du 16 octobre 2014,

**VU** l'article 1 « Objet » du contrat de location précité qui dispose que « La Commune donne en location par application des chapitres I<sup>er</sup> et III de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 à M. Christian BRUNO qui accepte les locaux dépendant d'un immeuble situé à « la Pinède » RN 98, 83380 LES ISSAMBRES et ci-dessous désignés... »,

VU la délibération n° 8 approuvée par le Conseil Municipal en date du 29 juin 2005, portant dénomination de l'allée Olivier Rameau,

VU l'article 3.3 « Révision » du contrat susmentionné qui dispose que « Pendant le cours du présent contrat le loyer ci-dessous stipulé sera automatiquement révisé à cet effet du premier jour de chaque période annuelle en proportion de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national mesurant le coût de la construction publié à l'INSEE sans qu'il soit nécessaire de procéder à une quelconque notification préalable conformément aux dispositions de l'article 17d) de la loi n°89-462 du 6 juillet

083-218301075-20220405-DEM2022126-AU Reçu le 05/04/2022 Publié le 05/04/2022

du coût de la construction connu à la date de la signature des présentes est : 13267- 2ème trimestre 2004 publié le 15 octobre 2004 »,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier, par avenant, l'adresse du bien loué conformément à sa nouvelle dénomination,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2006 l'Indice de Référence des Loyers sert de référence à la révision annuelle des loyers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier, par avenant, l'indice de révision du loyer,

#### **DECIDE**

ARTICLE 1er: D'approuver la passation de l'avenant n° 2 au contrat de location conclu entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et Mme Catherine BRUNO.

ARTICLE 2: De préciser que l'avenant n° 2 modifie l'article 1 « Objet » et l'adresse du bien loué comme suit : La Pinède - 50 allée Olivier Rameau - 83380 LES ISSAMBRES.

ARTICLE 3: De préciser que l'avenant n° 2 modifie l'article 3.3 « Révision » comme suit : « Pendant le cours du présent contrat, le loyer ci-dessus stipulé sera automatiquement révisé à cet effet le premier jour de chaque période annuelle suivant l'indexation de l'indice de référence des loyers sur l'évolution des seuls prix à la consommation. Le dernier indice connu qui se substituera par voie d'avenant à l'Indice du Coût de la Construction est l'Indice de Référence des Loyers du 2ème trimestre 2021 -131.12 ».

ARTICLE 4: De préciser que l'avenant n° 2 entrera en application dès sa signature et ne modifiera en rien les autres dispositions de la convention initiale.

ARTICLE 5: De signer ledit avenant n° 2 tel qu'il est proposé et annexé.

ARTICLE 6: La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification:

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon.
- Par la saisine de Monsieur le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

05 AVR. 2022



083-218301075-20220405-DEM2022126-AU

Reçu le 05/04/2022 Publié le 05/04/10/20 POQUEBRUNE SUR ARGENS

AVENART N° 2 AU CONTRAT DE LOCATION





#### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

La COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, représentée par Monsieur Jean CAYRON, Maire en exercice, dûment habilité par délibération n° 13 du 9 juillet 2020, modifiée par délibération n° 26 du 4 mars 2021,

Ci-après dénommée « LA COMMUNE », d'une part,

ET

Madame Catherine BRUNO, domiciliée « La Pinède » - RN 98 - 83380 LES ISSAMBRES,

Ci-après dénommé « LE PRENEUR », d'autre part,

## Il est préalablement rappelé ce qui suit :

VU la décision municipale n° 2005/07 en date du 24 janvier 2005, approuvant la passation du contrat de location ci-dessous désigné,

VU le contrat de location signé entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par son Maire en exercice et Monsieur Christian BRUNO, pour l'occupation d'un logement municipal de 80 m², composé de quatre pièces principales, sis « La Pinède » RN 98, 83380 LES ISSAMBRES, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2005, renouvelable tacitement, moyennant un loyer mensuel de 350 euros,

VU la décision municipale n° 2014/195 en date du 24 septembre 2014, modifiant le titulaire du contrat de location précité au profit de Madame Catherine BRUNO, veuve de Monsieur Christian BRUNO,

VU l'avenant n° 1 signé entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et Madame Catherine BRUNO, en date du 16 octobre 2014,

VU l'article 1 « Objet » du contrat de location précité qui dispose que « La Commune donne en location par application des chapitres I<sup>er</sup> et III de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 à Monsieur Christian BRUNO qui accepte les locaux dépendant d'un immeuble situé à « la Pinède » RN 98, 83380 LES ISSAMBRES et ci-dessous désignés... »

VU la délibération n° 8 approuvée par le Conseil Municipal en date du 29 juin 2005 portant dénomination de l'allée Olivier Rameau,

VU l'article 3.3 « Révision » du contrat susmentionné qui dispose que « Pendant le cours du présent contrat le loyer ci-dessous stipulé sera automatiquement révisé à cet effet du premier jour de chaque période annuelle en proportion de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national mesurant le coût de la construction publié à l'INSEE sans qu'il soit nécessaire de procéder à une quelconque notification préalable conformément aux dispositions de l'article 17d) de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989. Le dernier indice du coût de

083-218301075-20220405-DEM2022126-AU

Reçu le 05/04/2022 Publi la quantifun commu à la date de la signature des présentes est : 1267 – 2<sup>ème</sup> trimestre 2004 publié le 15 octobre

CONSIDERANT qu'il convient de modifier, par avenant, l'adresse du bien loué conformément à sa nouvelle dénomination.

CONSIDERANT que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 l'Indice de Référence des Loyers sert de référence à la révision annuelle des loyers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier, par avenant, l'indice de révision du loyer figurant à l'article 3.3 « Révision » du contrat de location,

# Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1: OBJET DU PRESENT AVENANT

- Le présent avenant n° 2 modifie l'article 1 « Objet » et l'adresse du bien loué comme suit :
  - « La Pinède » 50 allée Olivier Rameau 83380 LES ISSAMBRES
- Le présent avenant n° 2 modifie l'article 3.3 « Révision » du contrat de location comme suit :
  - « Pendant le cours du présent contrat, le loyer ci-dessus stipulé sera automatiquement révisé à cet effet le premier jour de chaque période annuelle suivant l'indexation de l'Indice de Référence des Loyers sur l'évolution des seuls prix à la consommation. Le dernier indice connu qui se substituera par voie d'avenant à l'Indice du Coût de la Construction est l'Indice de Référence des Loyers du 2ème trimestre 2021 - 131.12 ».

## ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR – AUTRES DISPOSITIONS

L'avenant n° 2 entrera en vigueur dès sa signature et ne modifiera en rien les autres dispositions de la convention initiale.

## **ARTICLE 3: PRISE D'EFFET**

Le présent avenant entre en vigueur à sa date de signature

## **ARTICLE 4: DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile :

- La Commune, en l'Hôtel de Ville de la commune de Roquebrune-sur-Argens
- Le Preneur, dans les locaux loués

Fait et passé à Roquebrune-sur-Argens En trois exemplaires originaux

Le

Pour la Commune Pour le Maire et par délégation, Gilles PRIARONE Adjoint au Foncier A l'Urbanisme et au Patrimoine Le Preneur Madame Catherine BRUNO